

TAXE D'APPRENTISSAGE

Formulaire de versement de la fraction de 13%

Entreprise :

Raison sociale SIRET

NOM / Prénom

Tél. Port..... Courriel.....

Le cas échéant, nom et coordonnées de l'expert-comptable ou du cabinet comptable qui s'occupe de la taxe d'apprentissage pour votre entreprise :

NOM..... Ville.....

Tél.

Signature et tampon de l'entreprise :

Bénéficiaire de la fraction des 13%

Au titre du financement des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage*

Nom de l'École : **Ecole de la 2^e Chance Nièvre**
Adresse : **2 impasse André Marie Ampère**
Code postal et ville : **58640 VARENNES VAUZELLES**
Contact : **David DESLOOVER – 03 86 59 67 00**

Numéro UAI : **0581010H**

Règlement par chèque à l'ordre de : **Ecole de la 2^e Chance Nièvre**

Règlement par virement IBAN : **FR76 1480 6180 0070 0715 1263 114** BIC : **AGRIFRPP848**

Montant : €

Règlement avant le 31 mai 2022

NOUVELLES DISPOSITIONS

>>> Loi n°2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
La loi autorise le versement de la Taxe d'Apprentissage aux Ecoles de la 2^e Chance pour la mise en œuvre de formations personnalisées.

>>> Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
Depuis 2020, la taxe d'apprentissage est composée de deux parts. Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur et peut être versé à l'École de la 2^e Chance.

Taxe d'Apprentissage :

0,68%

de la masse salariale brute de l'entreprise

87%

pour le financement
de l'apprentissage

13%

(solde de la taxe
d'apprentissage)

pour le financement
des formations initiales technologiques
et professionnelles (hors apprentissage)

L'ÉCOLE DE LA 2^e CHANCE